

 <p><b>LACROIX-FALGARDE</b></p>	<p><b>Commune de LACROIX-FALGARDE</b>  <b>Avenue des Pyrénées</b>  <b>31120 LACROIX-FALGARDE</b></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19  Présents : 17  Votants : 17  Absents excusés : 2  Date de la convocation : 7 novembre 2014  Lieu de séance : salle du Conseil Municipal,  Mairie de LACROIX-FALGARDE</p>	<p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 15 NOVEMBRE</b>  <b>A 09 HEURES</b></p>
<p><b>PRESENTS :</b> MMES. Nadine BARRIERE – Christine JACKSON– Emmanuelle LETHIER – Sandrine MEGES – Véréna POINSOT – Brigitte COUSIN – Marielle VARGAS – Viviane ARMENGAUD – Monique DAVID  MM Michel CHALIE – André REDON – Stéphane CARILLO – Jean-Daniel MARTY— Christophe LELONG – Christophe LAUZE Thierry DAVID Guilhem PEYRE  <b>EXCUSES:</b> Joël MARQUE – Stéphane KOWALSKI  <b>PROCURATIONS :</b> Néant  <b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Marielle VARGAS</p> <p><u>Date de publication</u>, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie : 18 novembre 2014</p>	

**Réf N°CM/MN - 053**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE Société JUMBO
- REMUNERATION DU RECEVEUR
- MODIFICATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

**0-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 23 septembre 2014.

Concernant le point 3. INDEMNITES ELUS – RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014 :

Afin d'expliquer son abstention, M. Christophe LELONG tient à apporter les informations suivantes : les indemnités municipales permettent à chaque élu d'assurer son mandat électoral. Lors du mandat précédent, les adjoints avaient diminué la valeur de celle-ci afin d'octroyer la somme de 50€ à chaque conseiller municipal, et permettre ainsi à ceux-ci de pouvoir par exemple être présent à toutes les commissions du Sicoval dont ils sont délégués.

Mention faite de cette observation, le Conseil Municipal du 23 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**1-DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire a vocation à statuer sur les décisions budgétaires affectant le CCAS, étant donné que le budget du CCAS constitue un budget annexe au budget communal.

Or, une régularisation comptable doit être effectuée au moyen d'une décision modificative. Pour ce faire, des crédits doivent être provisionnés au chapitre 012 du budget Annexe du CCAS.

En l'espèce, il s'agit d'un dépassement de 2.39€ dû à une mauvaise estimation des frais de guso pour l'orchestre du repas des aînés.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits en dépense à la section de fonctionnement comme suit:

- chapitre 011: - 2.39€
- chapitre 012: + 2.39€

Il n'est pas nécessaire de provisionner d'avantage le compte 012 car cette dépense n'est effectuée qu'une fois par an, au début de l'année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'inscription des crédits en dépense telle que décrite.

## **2-DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL : CHAPITRE 011 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Il est important d'anticiper les dépenses pour cette fin d'année budgétaire. Ainsi, et aux vues des manifestations et devis engagés, il convient de réajuster les crédits alloués au compte 011 charges à caractère général.

Compte tenu de ses éléments, il est préférable d'inscrire les crédits en dépense à la section de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 014 : - 50 000€  
Article 739113 reversement conventionnels de fiscalité
- Chapitre 011 : + 50 000€  
Article 6188 autres frais divers

Cette somme est suffisante pour couvrir la totalité des dépenses engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'inscription des crédits en dépense telle que décrite.

## **3-DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL : CHAPITRE 012 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : CHARGES DE PERSONNEL**

Une régularisation comptable est nécessaire au chapitre 012 charges de personnels.

En effet, au vu de la revalorisation d'échelon des catégories C, le changement d'échelon de certains, de rattrapage de NBI et de régularisation au chapitre, il s'avère indispensable de provisionner le compte 012 pour ne pas être en dépassement.

Compte tenu de ses éléments, il est préférable d'inscrire les crédits en dépense à la section de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 014 : - 25 000€  
Article 739113 reversement conventionnels de fiscalité
- Chapitre 012 : + 25 000€  
6411 personnels titulaires

Cette somme est suffisante pour couvrir la totalité des dépenses engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'inscription des crédits en dépense telle que décrite.

## **4-MANDEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2015 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.1 et 2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP
21- IMMOBILISATIONS COPORELLES	411 274.20€	102 819€
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	601 174.57€	150 294€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	1 012 448.77€	253 113€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>1 012 448.77€</b>	<b>253 113€</b>

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## 5-REMUNERATION DU RECEVEUR

Monsieur le Receveur informe que 2 décrets des 16 septembre et 16 décembre 1983 ont institué des indemnités du budget et de conseil au bénéfice des receveurs.

Ces indemnités peuvent être versées à notre receveur municipal sur décision de l'assemblée délibérante applicable pour toute la durée du mandat.

Sa demande est donc à prendre en compte à partir de 2014.

- L'indemnité de budget est un forfait de 45,73€
- L'indemnité de conseil résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices clos soit 524,32€ pour cette année.
- Le total de ces 2 indemnités serait de 570,05€ dont on doit appliquer certaines cotisations pour un montant net de 520,12€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil telle que décrite.

## 6-NOUVEAUX TARIFS POUR LA MEDIATHEQUE A PARTIR DE 2015

Actuellement, la médiathèque compte 998 adhérents dont 254 extérieurs à la commune.

L'inscription est annuelle et familiale. Il faut s'acquitter d'une cotisation de 10 euros par famille (quel que soit le nombre de membres de la famille). Chaque inscrit se voit remettre une carte avec laquelle il peut emprunter 3 livres et 2 CD pour une durée de 3 semaines. A ceci s'ajoute la possibilité d'emprunter 1 DVD par famille pour 3 semaines.

La régie de la médiathèque s'élève en moyenne à 2000 euros par an.

Monsieur le Président propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

- Cotisations pour les habitants de la commune :
  - o Famille : 20 euros + 1 euro la carte à l'inscription
  - o Individuelle: 10 euros + 1 euro la carte à l'inscription
- Extérieurs:
  - o Famille : 30 euros + 1 euro la carte à l'inscription
  - o Individuelle: 20 euros + 1 euro la carte à l'inscription
- Carte perdue ou volée: 2 euros

*M. Thierry DAVID demande quelle est la projection sur le budget de ce changement.*

*Monsieur le Maire précise que cette augmentation de tarif permettra de maintenir voire d'améliorer la prestation. Nous restons sous la moyenne des tarifs pratiqués dans le bassin de vie.*

*Mme Emmanuelle LETHIER dit que la culture est facilement accessible via internet, ce changement n'est pas logique.*

*M. Christophe LELONG ne comprend pas le tarif différent appliqué aux habitants des autres communes qui ne va pas avec la politique du bassin de vie.*

*Monsieur le Maire répond que cela se justifie dans la mesure où c'est la mairie de Lacroix-Falgarde qui assure tous les frais de fonctionnement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote.

Détail des voix :

CONTRE : Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Christophe LELONG, Nadine BARRIERE

POUR : 14.

Les nouveaux tarifs tels que proposés par Monsieur le Maire sont approuvés.

## **7-MODIFICATION DE LA REGIE MEDIATHEQUE**

Par délibération du 8 septembre 2009, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des adhésions à la médiathèque.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à cette régie déjà existante la possibilité d'encaisser le remboursement des documents perdus ou abîmés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

## **8-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE LYCEE JEAN-PIERRE VERNANT DE PINS-JUSTARET AU TITRE D'UNE ACTION DE PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ALCOOL**

Le Lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret travaille depuis plusieurs années avec l'association ADDICT pour sensibiliser les élèves aux risques liés à la consommation d'alcool.

Afin de pérenniser cette action qui permet de sensibiliser tous les adolescents passant par cet établissement, le Lycée sollicite auprès de la commune et d'autres organismes une aide financière.

Pour mémoire, le Lycée de Pins-Justaret n'a pas bénéficié cette année de subvention de notre part. L'année dernière, nous leurs avons versé 86€.

Monsieur le Maire propose une subvention à hauteur de 2€ par lycéen habitant la commune de Lacroix-Falgarde soit 51 élèves concernés.

La subvention s'élèverait donc à 102€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition, et décide de verser au Lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret une subvention de 102 € au titre du programme de sensibilisation des élèves aux risques liés à la consommation d'alcool.

## **9-SUBVENTION AU PROFIT DU TELETHON**

Comme tous les ans à pareille époque, l'Association « Les Coteaux aux Côtés d'Elodie », association adhérente à l'AFM (Association Française contre la Mucoviscidose) sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

En 2013 le Conseil Municipal a accordé 500 € ainsi que la gratuité d'utilisation foyer.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette année notre aide à cette association et de lui donner délégation pour mener à bien cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote.

Détail des voix :

ABSTENTION : Brigitte COUSIN - *ne soutient pas le Telethon en raison du désengagement de l'Etat en matière de prise en charge des personnes handicapées et âgées, et le phénomène de spéculation sur les brevets médicamenteux.*  
 POUR : 17

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée.

## **10-TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE**

En septembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Cette dernière, applicable à partir du 1er mars 2012, n'est valable que pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2014 afin que celle-ci soit applicable au 1er janvier 2015.

La loi de finances pour 2014 a créé une 8ème exonération facultative portant sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable et pour laquelle il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une application sur les autorisations et décisions prises à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur une nouvelle délibération pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le Conseil Municipal aura la possibilité de prendre une nouvelle délibération chaque année afin de modifier le taux, les secteurs d'exonérations facultatives pour une mise en application au 1er janvier de l'année suivante. Cette nouvelle délibération porterait sur :

- Le maintien sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement au taux de 5%
- Le maintien de l'exonération totale, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au n° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
- L'exonération ou non des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote.

Détail des voix :

ABSTENTION : Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Christophe LELONG

*Thierry DAVID aurait souhaité discuter d'une augmentation éventuelle de ce taux, en rapport de celui de la médiathèque.*

POUR : 15

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et adopte :

- Le maintien sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement au taux de 5%
- Le maintien de l'exonération totale, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au n° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
- L'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

## **11-MISE A JOUR DU LINEAIRE DE LA VOIRIE – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre du recensement des données nécessaires notamment au calcul de la fraction de « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui sera allouée à la commune pour les années futures, il convient d'actualiser les données relatives à la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public.

Suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie au 1er janvier 2012, un travail a été réalisé par le Sicoval avec la commune sur la mise à jour du recensement de la voirie communale, rurale et des places publiques, et l'intégration de la voirie à l'outil cartographique SIG.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales, chemins ruraux et des places publiques (annexé à la délibération)

## VOIES COMMUNALES

Répertoire des voies communales						
N°	Appellation		Points d'origine	Points d'extrémité	Longueur (m)	Observations
	Nom d'usage	Nom légal				
	Accès Del Bosc		Avenue del Riu	AUREVILLE	42	
	Allée Louis de Lafage		PINSAGUEL	Allée Louis de Lafage	704	
	Avenue del Riu		Route du Lauragais D 24	Route de la Gleyzette	870	
	Centre Commercial Verte Campagne		Rue du Pastel	Avenue des Pyrénées D 4	319	
	Chemin de Capus		Chemin de la Colomière	Rue Aignan Serres	388	
	Chemin de l'Aliette		Chemin de la Berterole	Chemin Tindo l'Esclop	320	
	Chemin de la Colomière		Chemin de la Colomière (chemin rural)	Route de Goyrans D 68	1 038	
	Chemin de la Cure		Chemin de l'Aliette	Avenue des Pyrénées D 4	139	
	Chemin de Ladevan		Avenue des Pyrénées D 4	Route de Vigoulet D 24 E	1 346	
	Chemin des Pitchoun		Route de Falgarde D 24		118	
	Chemin du Brevel		Route de Goyrans D 68		1 016	
	Chemin Neuf		Chemin de l'Aliette	Avenue des Pyrénées D 4	89	
	Chemin Tindo l'Esclop		Chemin de l'Aliette	Avenue des Pyrénées D 4	64	
	Impasse Calaria			Avenue Aignan Carrière D 24	429	
	Impasse de Galamas			Rue de Puivert	110	
	Impasse de l'Aliette		Chemin Tindo l'Esclop	Avenue des Pyrénées D 4	41	
	Impasse de l'Ariège		Chemin de l'Aliette		59	
	Impasse de Quéribus			Rue Gaston Phoebus	59	
	Impasse des Garrabiers			Chemin de Najac	183	
	Impasse François Thomas			Rue Aignan Serres	42	
	Impasse Frédéric Mistral		Chemin de Najac		185	
	Impasse Georges Bondant			Rue Aignan Serres	61	
	Impasse Julien Loupiac		Rue Aignan Serres		218	
	Impasse Minerve		Rue de Puivert		88	
	Le Lourdia		Route de la Gleyzette		297	
	Résidence Beau Rivage		Route de Falgarde D 24		283	
	Route de la Fontaine		Avenue Aignan Carrière D 24	GOYRANS	1 075	
	Route de la Gleyzette		Route du Lauragais D 24	AUREVILLE	2 278	
	Rue Aignan Serres		Route de Falgarde D 24		422	
	Rue de Montségur		Chemin de la Berterole	Avenue des Pyrénées D 4	466	
	Rue de Puivert		Rue de Montségur	Rue de Montségur	446	
	Rue del Souleilh		Place del Rei Petit	Avenue del Riu	568	
	Rue dels Caulets		Rue del Souleilh	Rue dels Pibouls	256	
	Rue dels Grillhs		Rue dels Caulets	Rue dels Pibouls	369	
	Rue dels Pibouls		Place del Rei Petit	Avenue del Riu	776	
	Rue du Pastel			Avenue des Pyrénées D 4	247	
	Rue Gaston Phoebus		Rue de Montségur	Rue de Montségur	369	
	Rue Jacques Prévert		Avenue des Pyrénées D 4		100	
	sans nom		Rue de Puivert		64	
			Total linéaire		15 944	

## CHEMINS RURAUX

Répertoire des Chemins Ruraux						
N°	Appellation		Points d'origine	Points d'extrémité	Longueur (m)	Observations
	Nom d'usage	Nom légal				
	Chemin de Carrière		Avenue des Pyrénées D 4	Route de Goyrans D 68	996	
	Chemin de la Berterole		Allée Louis de Lafage	Chemin de Castelviel	1 104	
	Chemin de la Colomière			Chemin de la Colomière( voie communale)	305	
	Chemin de la Rivière		Route de la Fontaine	Route du Lauragais D 24	242	
	Chemin de Najac		Chemin de la Colomière	Avenue Aignan Carrière D 24	923	
	Chemin de Pontoise		VIGOLET AUZIL	Route de Vigoulet D 24 E	819	
	Chemin de Sacaleri		Route de la Fontaine	Route de la Fontaine	1 162	
	Chemin des Jets		Pont Vieux D 4	GOYRANS	352	
	Chemin des Morts		Route du Lauragais D 24		163	
	Chemin des Pêcheurs		Chemin de l'Aliette	Avenue des Pyrénées D 4	100	
	Chemin du Cog		Chemin de Ladevan	PINSAGUEL	551	
	Chemin du Ruisseau		Route de Vigoulet D 24 E	Route de la Gleyzette	480	
	Impasse Izard			Route du Lauragais D 24	348	
	Passage de l'Aliette		Impasse de l'Aliette	Avenue des Pyrénées D 4	24	
	Sans nom		Route de la Fontaine	Route du Lauragais D 24	192	
<b>Total linéaire</b>					<b>7 761</b>	

## PLACES PUBLIQUES

Répertoire des places publiques						
N°	Appellation		Points d'origine	Points d'extrémité	Surface (m <sup>2</sup> )	Longueur (m)
	Nom d'usage	Nom légal				
	Parking de la Crèche		Chemin des Pitchoun		1 369	127
	Parking de la Gleizette				705	31
	Parking de l'Ecole			Chemin des Pitchoun	605	54
	Parking de l'Eglise		Avenue des Pyrénées D 4		541	71
	Parking du cours de Tennis		Route de Falgarde D 24		712	51
	Parking du Vieux Pont			Avenue des Pyrénées D 4	78	13
	Parking Montségur		Rue de Montségur		441	19
	Place de Falgarde		Avenue Aignan Carrière D 24		244	10
	Place de la Vieille Eglise			Avenue des Pyrénées D 4	138	15
	Place del Rei Petit		Rue dels Pibouls		1 446	120
	Place du Catilat		Chemin de l'Aliette	Chemin Tindo l'Esclop	240	39
	Place du Foyer		Avenue des Pyrénées D 4		1 048	34
	Place Laouseto			Rue dels Caulets	738	68
<b>Total linéaire</b>					<b>8 305</b>	<b>652</b>

- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
  - Ancien linéaire : 12 500 m.
  - Nouveau linéaire : 16 596 m (sans les chemins ruraux-non pris en compte dans le calcul de la DGF).
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 16 596 m de voies publiques

## 12-LANCEMENT L'ELABORATION DU PLU

Prescription de la révision du Plan d'occupation des sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celle des articles R. 123-15 à R. 123-25 du Code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) communal le 5 juin 1986, et révisé le 26 septembre 2000, suivi d'une première modification approuvée le 27 mai 2004 d'une révision simplifiée approuvée le 20 décembre 2005, suivi d'une deuxième modification approuvée le 14 décembre 2010., nécessite une mise en compatibilité avec le Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du SICOVAL et les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et la loi Accès au logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire propose par conséquent de décider la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation durant l'élaboration du projet de PLU, en vertu des articles L. 123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs de :
  - Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les lois précédemment citées
  - Définir les modes et les zones d'urbanisations futurs afin de garantir un développement équilibré du territoire
  - Maîtriser l'évolution de la commune, afin de pouvoir préserver l'activité agricole
  - Mettre en valeur les espaces verts et mieux les relier aux zones urbanisées
  - Améliorer les déplacements, circulation automobile, le stationnement, les circulations douces
  - Prévoir des équipements et services publics
- décide d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme ;
- dit que la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
  - information documentaire évolutive consultable en mairie tout au long de la procédure;
  - information dans le bulletin municipal « la Gazette du Cruci-Falgardien »
  - information par voie de presse ou d'affichage ou tout autre moyen d'information que Monsieur le Maire le jugera utile ;
  - la mise à disposition du public d'un registre à feuillet non mobile pour consigner les observations tout au long de la procédure ;
  - l'organisation d'au moins une réunion publique ;
  - la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle jugera nécessaire.
- dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- dit d'une part, que les services de l'Etat seront associés à la révision du POS valant transformation en PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme, et d'autre part, que les personnes publiques prévues à l'article L.123-8 du code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours de la procédure ;
- dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret de Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du POS valant transformation en PLU ;
- dit que Monsieur le Maire peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;
- charge la Communauté d'Agglomération du SICOVAL d'assurer la conduite de l'élaboration du PLU ;
- sollicite l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de la commune ;
- donne autorisation au Maire pour signer tout acte aux effets ci-dessus.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au président de la communauté d'Agglomération du SICOVAL ;
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC)
- au président du syndicat Mixte d'Etudes et l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Syndicats intercommunaux : Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
- aux maires des communes limitrophes, Portet-sur-Garonne, Vigoulet-Auzil, Aureville, Goyrans, Pinsaguel.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal diffusé dans le département. Cette dernière sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

### **13-AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX**

La convention à intervenir avec les jardins familiaux, validée par délibération du 25 février 2014 n'a jamais été signée. Après de nouvelles négociations, la Commune et l'association des jardins familiaux ont abouti à un projet de convention commun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'association les jardins familiaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des jardins familiaux.

### **14-REVISION DU CONTRAT AVEC LE CENTRE DE GESTION AU TITRE DE L'ASSURANCE DU PERSONNEL**

#### **14/1. Agents CNRACL (Fonctionnaires effectuant plus de 26 heures par semaine)**

La commune a souscrit pour la période 2014-2017 un contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion et l'organisme d'assurance Gras Savoye.

Tous les ans, le Conseil Municipal a la possibilité de remodeler pour l'année qui suit d'une part les garanties, le taux et d'autre part l'assiette des cotisations et prestations.

Le contrat offre 4 options disponibles d'assurances, qui varient selon le taux, l'assiette et les garanties sélectionnées.

Actuellement, nous avons souscrit l'option n°3 qui assure les risques suivants : décès, accident et maladie imputable au service, accident et maladie non imputables au service, et maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêts ; pour un taux de primes de 5,45% en prenant compte le traitement brut, les primes, le supplément familial et 40% des charges patronales pour une cotisation prévisionnelle annuelle de 27 798.67€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir cette option n°3 pour 2015 au taux de 5,45% mais de diminuer l'assiette des cotisations en supprimant la couverture des primes, du supplément familial de traitement et de diminuer le pourcentage des charges patronales, de la manière suivante :

Dénomination	Données 2013	Application Tx à 5,45%	Proposition pour 2015
Traitement de base indiciaire	344 639.81	18 782.87	18 782.87
NBI	6 914.42	376.84	0.00
SFT	2 479.02	135.11	0.00
Primes	11 144.34	607.37	0.00
40% des charges patronales	140 621.69	7 663.88	1 915.97
Total masse salariale	505 799.28	27 566.06	20 698.84

10% charges patronales

-6 867.22

En diminuant l'assiette des cotisations pour l'exercice 2015, l'assurance du personnel CNRACL est estimée à 20 698,84€ soit une diminution de – 6 867,22€.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité, et décide de maintenir cette option n°3 pour 2015 au taux de 5,45% mais de diminuer l'assiette des cotisations en supprimant la couverture des primes, du supplément familial de traitement et de diminuer le pourcentage des charges patronales telle que décrit ci-dessus.

#### **14/2. Agents IRCANTEC (Contractuels et fonctionnaires effectuant moins de 26 heures par semaine)**

De même que pour les agents CNRACL, pour les agents IRCANTEC, la commune a souscrit pour la période 2014-2017 un contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion et l'organisme d'assurance Gras Savoye.

Tous les ans, le Conseil Municipal a la possibilité de remodeler pour l'année qui l'assiette des cotisations et prestations.

Actuellement, nous avons adhéré à un taux de 1,29% pour une garantie en tous risques : accident de travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant sans franchise, et avec une franchise de 10 jours fermes pour le risque de maladie ordinaire pour une cotisation prévisionnelle annuelle de 318,39€.

Nous avons également choisi à l'adhésion l'assiette de prestations et de cotisation qui correspond à la base de remboursement. Celle-ci peut être modifiée à notre demande à la hausse ou à la baisse.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette assiette pour 2015 au vu des dépenses.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **15-MISE EN PLACE D'UNE ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA MAIRIE – ADHESION AU CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des

prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, je vous fait part de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le montant de la cotisation est calculé de la manière suivante :

- Pour la première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher soit 27 agents. A ce jour, nous ne connaissons pas ce montant. A titre d'information le montant plancher 2014 est de 194,25€ avec une augmentation de 3,81€ par rapport à 2013. L'estimation du montant de l'adhésion pour 2015 est de 5 400€,
- Pour les années suivantes, la cotisation est égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = 
$$\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectifs au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'adhérer CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration).
- De désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu et notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité, et désigne Christophe Lelong comme élu référent.

## **16-CONVENTION AVEC GrDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'UN TELERELEVE EN HAUTEUR**

Au travers du projet « compteurs communicants gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF. A ce titre, GrDF sollicite le Conseil Municipal pour convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur notre périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Cette convention détermine les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la collectivité, ainsi que les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements. Le site retenu par GrDF est l'église. La redevance annuelle d'occupation serait de 50 €.

Par délibération du 19 juillet 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait trouvé la somme de 50 euros dérisoire et demandait au Maire de négocier le contrat avec GrDF.

Après contact avec les instances responsables, Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous ne pouvons moduler cette somme, puisqu'elle correspond à un dédommagement constitué du double de la consommation estimée pour cet appareil. Ce montant sera revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, à compter de l'année de l'installation.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, à la lumière de ce nouvel élément, de bien vouloir se prononcer et en cas d'avis favorable de l'autoriser à signer avec GrDF la convention d'installation et d'hébergement.

*Mme Christine JACKSON trouve la somme dérisoire et préfère que la somme soit reversée au CCAS.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote.

Détail des Voix :

CONTRE : Véréna POINSOT, Marielle VARGAS, Stéphane CARILLO, Christophe LELONG

ABSTENTION : Christine JACKSON, Christophe LAUZE, Monique DAVID, Guilhem PEYRE.

POUR : 9

La proposition de Monsieur le Maire est donc adoptée, et le Conseil Municipal l'autoriser à signer avec GrDF la convention d'installation et d'hébergement.

### **17-DEMANDE DE PRET DE LA SALLE DU FOYER RURAL A L'ASSOCIATION THEAMORPHOSE POUR UNE REPRESENTATION THEATRALE**

Monsieur CANNAC, président de l'association THEAMORPHOSE demande au Conseil Municipal le prêt de la salle du Foyer Rural à titre gracieux, en vue d'une représentation théâtrale dont les bénéfices seraient reversés au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le prêt de cette salle gratuitement.

### **18-MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES ET DE LA SALLE DU RAMIER A L'ASSOCIATION CLSP**

Les nouveaux vestiaires du Ramiers seront bientôt terminés. Pour anticiper sur la fréquentation de ses salles, Monsieur le Maire propose dès maintenant de mettre à disposition de l'association CLSP (football club) les vestiaires et la salle attenante, de façon prioritaire et gracieuse, à la condition que le contrôle de sécurité nous autorise à recevoir du public dans ce bâtiment.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

### **19-MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU RAMIER AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Pour anticiper sur la fréquentation de la salle attenante aux nouveaux vestiaires, Monsieur le Maire propose dès maintenant, de mettre à disposition des associations de la commune cette salle, à titre gracieux et exceptionnel, à la condition que le contrôle de sécurité nous autorise à recevoir du public dans ce bâtiment.

Il est précisé que l'association CLSP aura la priorité sur l'utilisation de cette salle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

### **20-DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

#### **20/1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE Monsieur Alain AZAP**

Le Conseil Municipal est destinataire de la part de Maître José DUCASSE-DAVID, notaire 13 rue Alsace Lorraine - BP - 50634 -31006 TOULOUSE CEDEX d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble non bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	Monsieur AZAP Alain
SECTION	AW

NUMERO	47 et 61
ADRESSE	Lieu dit "BARTHAS
SUPERFICIE	23 a 01 ca et 13 ca
PRIX	145 000 €

Sur la proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de Monsieur AZAP Alain ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

### **20/2. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE Monsieur CHARPENTIER Yannick et Mademoiselle ESTIVAL Nathalie**

Le Conseil Municipal est destinataire de la part de Maître Martin CAMPS , notaire -8 rue Labéda, BP 90531- 31005 TOULOUSE CEDEX 6 d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble non bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	Monsieur CHARPENTIER Yannick et Mademoiselle ESTIVAL Nathalie
SECTION	AI
NUMERO	67
ADRESSE	10 Route de Goyrans
SUPERFICIE	16 a et 52 ca
PRIX	365 000 € dont 8 400€ de mobilier inclus et 16 000€ de commission en sus

Sur la proposition de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de Monsieur CHARPENTIER Yannick et de Mademoiselle ESTIVAL Nathalie ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

### **20/3. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE Société JUMBO**

Le Conseil Municipal est destinataire de la part de Maître Antoine GINESTY, notaire 4 & 5 Place Wilson -31011 TOULOUSE CEDEX d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

#### **LOCAUX DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE**

PROPRIETAIRE	SCI JUMBO
SECTION	AC
NUMERO	10, 11, 12, 15 et 17
ADRESSE	Le Château (AC 10, 11, 15 et 17) - Avenue des Pyrénées (AC12)
SUPERFICIE	08ac 26 ca (AC10) 12a 22ca (AC 11) 03a 98 ca (AC 12) 00a 38ca (AC 15) 29a 93ca (AC17)
PRIX	145 000 € + prorata des charges de copropriété du trimestre en cours + prorata de la taxe foncière

Sur la proposition de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de la SCI JUMBO ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

## 21-QUESTIONS DIVERSES

### 21/1. INFORMATION CONCERNANT LA DELIBERATION DU 19 JUILLET 2014 SUR LA DECISION EN MATIERE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AU SICOVAL

Par délibération du 19 juillet 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le transfert de la compétence PLU au Sicoval.

Or, après remarque des services préfectoraux, il s'avère que ce transfert est prévu selon la loi « ALUR » pour le 28 mars 2017. Dès lors, nous ne pourrions manifester un refus de transférer de telles compétences à la communauté d'agglomération du Sicoval que dans les trois mois précédant le 28 mars 2017.

Une fois ce refus objecté, le transfert de compétences n'aura pas lieu uniquement si 25% au moins des communes représentant au moins 20% de la population s'y seront opposés.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée que la délibération du 19 juillet 2014 en matière de transfert de la compétence PLU au Sicoval est inopérante.

### 21/2. INFORMATION CONCERNANT L'AVENANT AU MARCHE DES VESTIAIRES DU FOOTBALL CLUB

Les travaux des nouveaux vestiaires arrivent à leur terme.

Voici le plan de financement qui reprend les dépenses et recettes afférentes à ce projet.

#### VESTIAIRES FOOT Plan de financement

le 10/10/2014

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	
Prog. AMO, APS, Permis	16 722.41 €	Subvention DETR (état) - notifiée	182 000.00 €	
Maitrise d'œuvre	38 272.70 €			
Contrôle technique	6 104.00 €			
SPS	1 472.00 €			
Travaux notifiés	424 115.18 €			
Hors marchés	26 249.00 €	FCTVA 15.482% du TTC	95 295.17 €	
<b>Montant Total HT</b>	<b>512 935.29 €</b>	<b>Montant Total recettes</b>	<b>277 295.17 €</b>	45.05%
TVA	102 587.06 €			
<b>Montant Total TTC</b>	<b>615 522.35 €</b>			

Attention TVA à 19.6% jusqu'au 31/12/2013

puis TVA à 20% à compter du 1er/01/2014

donc actualisation à faire

Reste à la charge de la commune **338 227.18 €** **54.95%**

100.00%

#### Montant avec avenant

avenant HT	7 500.00 €			
Total HT	520 435.29 €	FCTVA recalculé AVT	96 688.55 €	
Total TTC	624 522.35 €	soit total Recette	278 688.55 €	45.28%
soit augmentation de	101.46%	Reste à la charge Cne AVT	345 833.80 €	56.19%
		variation de l'AVT après déduction recettes		1.24%

### 21/3. INFORMATION CONCERNANT LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE AUX LOCAUX DE TRAVAIL

Après renseignement pris auprès du Centre de Gestion, la commune peut prétendre au FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) dans le cadre de travaux de mise en accessibilité des locaux de travail.

En amont, il est obligatoire de réaliser un diagnostic réalisé par un bureau d'étude. Cette étude sera entièrement subventionnée.

Elle permettra de faire un point sur les aménagements nécessaires pour faciliter l'accessibilité des agents communaux (jamais pour le public).

Monsieur le Maire propose donc de faire appel à un bureau d'étude et d'engager ce diagnostic début de l'année 2015.

#### **21/4. LE NOM DES VESTIAIRES DU RAMIERS**

Les vestiaires du Ramiers étant terminés maintenant, nous devons donc leur choisir un nom.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer plusieurs noms et à en débattre afin de parvenir au choix d'un nom pour ces vestiaires.

**Séance levée à 10h45.**